

## Traité Chévi'it

## Michna 9 - Chapitre 2

הבצלים הסריסים ופול המצרי, שמנע מהן מים שלושים יום לפני ראש השנה מתעשרין לשעבר, ומותרין בשביעית; ואם לאו אסורין בשביעית, ומתעשרין לשנה הבאה. ושל בעל, שמנע מהן מים שתי עונות, דברי רבי מאיר; וחכמים אומרים, שלוש.

Les oignons inféconds et les fèves égyptiennes qu'on a privés d'eau 30 jours avant Roch Hachana, sont passibles de Maasser de l'année passée et permis l'année de la Chémita. Sinon, ils sont interdits l'année de la Chémita et passibles de Maasser de l'année à venir. Pour ceux qui poussent dans un champ non irrigué, c'est si on les a privés d'eau durant deux périodes d'arrosage : opinion de Rabbi Méïr. Les Sages disent [si on les a privés] trois périodes.



## A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions